

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Département de la Guerre un crédit provisoire de 7,000,000 de francs à valoir sur l'exercice 1845.

(Voir les Nos 94 et 98 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La réunion des Chambres, ayant précédé d'un temps assez notable l'époque fixée par la Constitution, nous avons conçu l'espoir qu'il serait possible d'échapper, cette année à la nécessité des crédits provisoires, nécessité qui s'écarte toujours du plus au moins des règles d'une comptabilité régulière. La marche des affaires n'a pas permis que cette espérance se réalisât : le Budget de la Guerre n'ayant pu être discuté en temps opportun, un projet de loi allouant un crédit de 7 millions à valoir sur le Budget des dépenses de 1845, vous est présenté, pour subvenir aux besoins de l'armée jusqu'au premier avril prochain ; d'après cette base, la dépense totale de l'armée pendant l'exercice 1845 serait de 28 millions.

Votre Commission regarde l'acceptation de ce projet de loi, comme une nécessité indispensable ; mais en vous la proposant, elle ne préjuge rien, et n'entend nullement vous engager pour l'avenir.

Nous avons appris avec satisfaction, que la loi d'organisation de l'armée serait mise en discussion à la Chambre des Représentants, à la fin de janvier prochain, ou au plus tard dans les premiers jours de février. Nous espérons que ce travail réunira les conditions que le Sénat et le pays en attendent, et saura concilier tous les intérêts.

Nous avons l'honneur de vous proposer unanimement l'adoption du projet de loi soumis à vos délibérations.

Bruxelles, le 23 Décembre 1844.

Comte DE RENESSE BREIDBACH.
Baron DE ROYER DE WOLDRE.
Vicomte G. DE JONGHE.
ED. DE ROUILLÉ.
D'AHÉRÉE, Rapporteur.